

Les institutions européennes, prises dans leur ensemble, se caractérisent d'abord par le nombre et la diversité de leurs missions et de leurs structures. Parmi ces institutions, l'Union Européenne, en faisant le choix de l'intégration, constitue le modèle le plus achevé d'organisation supranationale reposant sur un partage de souveraineté entre ses États membres (I). Avec sa Charte constitutionnelle, l'Union et son droit institutionnel contribuent à l'unification politique et économique du Vieux continent (II). Dans cette perspective, l'Union tend également à renforcer ses liens institutionnels, politiques et juridiques avec le Conseil de l'Europe, ce dernier gardant pour mission principale de garantir la primauté du droit et de la démocratie (III).